



AMICALE LAÏQUE DU MONTIGNACOIS



CHARTRE ETHIQUE

Complémentaire des statuts et règlement intérieur de l'association, la présente charte a pour but de préciser la façon dont les valeurs portées par l'ALM se déclinent en son sein dans les relations interpersonnelles et dans la pratique des activités.

Elle s'applique à tous : dirigeants, bénévoles, salariés, personnels et animateurs d'activités.

A) DE L'OUVERTURE A TOUS :

L'ALM est une association ouverte à tous, sans différenciation d'origine sociale, ethnique ou religieuse, et dans le respect de l'égalité femmes-hommes.

A ce titre, aucun adhérent ou participant à ses activités, ne saurait être négligé, méprisé, rejeté ou tenu à l'écart en raison de ses origines et/ou de son handicap.

B) DE LA FRATERNITE :

L'ALM prône le respect de l'autre et la fraternité.

A ce titre et en son sein, chacun s'emploiera à agir avec respect, politesse et bienséance, quelle que soit sa fonction au sein de l'association. Les conflits émergents devront donc être réglés par le dialogue et la médiation.

A ce titre également, aucun propos ou acte raciste ou xénophobe ne saurait y être accepté, et son auteur sera immédiatement exclu de l'activité, voire selon la gravité des faits, de l'association elle-même.

C) DE LA LAÏCITE :

L'ALM, bien que n'étant ni un organe de l'Etat, ni un service public, mais une association loi 1901 –donc de droit privé- se réfère au principe de laïcité, car celui-ci organise le "vivre ensemble" dans un pays dont la constitution précise qu'il est une république laïque.

A ce titre, elle respecte la liberté de conscience dévolue à chacun par la loi. Dans le cadre de ses actions, elle permet donc à chacun d'afficher par le port de signes, bijoux ou vêtements, son appartenance à un groupe ethnique religieux ou autre, à la stricte condition que celui-ci permette le respect des règles inhérentes à l'encadrement et à la pratique de l'activité, et qu'il ne constitue pas un acte de prosélytisme avéré. En effet, fidèle au principe de laïcité et de respect de l'opinion de chacun, l'association n'accepte en son sein aucune forme de prosélytisme pour quelque engagement philosophique, religieux, politique ou syndical que ce soit.

D) **DE LA RESPONSABILITE** :

L'ALM est responsable des activités qu'elle propose.

A ce titre, tout intervenant, s'il demeure responsable de sa pédagogie et de la maîtrise de l'activité qu'il anime, permettra à l'association de bien gérer sa relation aux adhérents et de bien contrôler le service qu'elle leur propose. C'est pourquoi chacun d'eux, quel que soit son statut, s'engage :

- à la ponctualité et au respect des horaires fixés pour les adhérents,
- à la tenue d'une feuille de présence afin que l'association puisse évaluer la fréquentation et l'attractivité des activités qu'elle propose à ses adhérents,
- au respect des principes de la présente charte.

A ce titre également, tout intervenant dans une activité, qu'il soit bénévole ou professionnel, représente l'association et s'exprime en son nom, sauf exception dûment précisée. C'est pourquoi tout intervenant tiendra compte de cet état de fait dans les propos qu'il tiendra envers les adhérents.

Lorsqu'il s'agira d'activités en direction de mineurs, son intervention devra se limiter aux indications d'ordre technique liées à l'activité ou aux remarques visant au respect de cette charte. Toute autre communication en direction des familles, devra être validée par un responsable de l'ALM avant sa diffusion.

L'ALM assure la responsabilité civile des activités qu'elle propose, et contracte à cet effet les assurances nécessaires auprès de l'APAC-MAC-LIGAP, groupe d'assurance spécialisé créé par la Ligue de l'enseignement. Elle invite et permet à ses adhérents de faire de même.